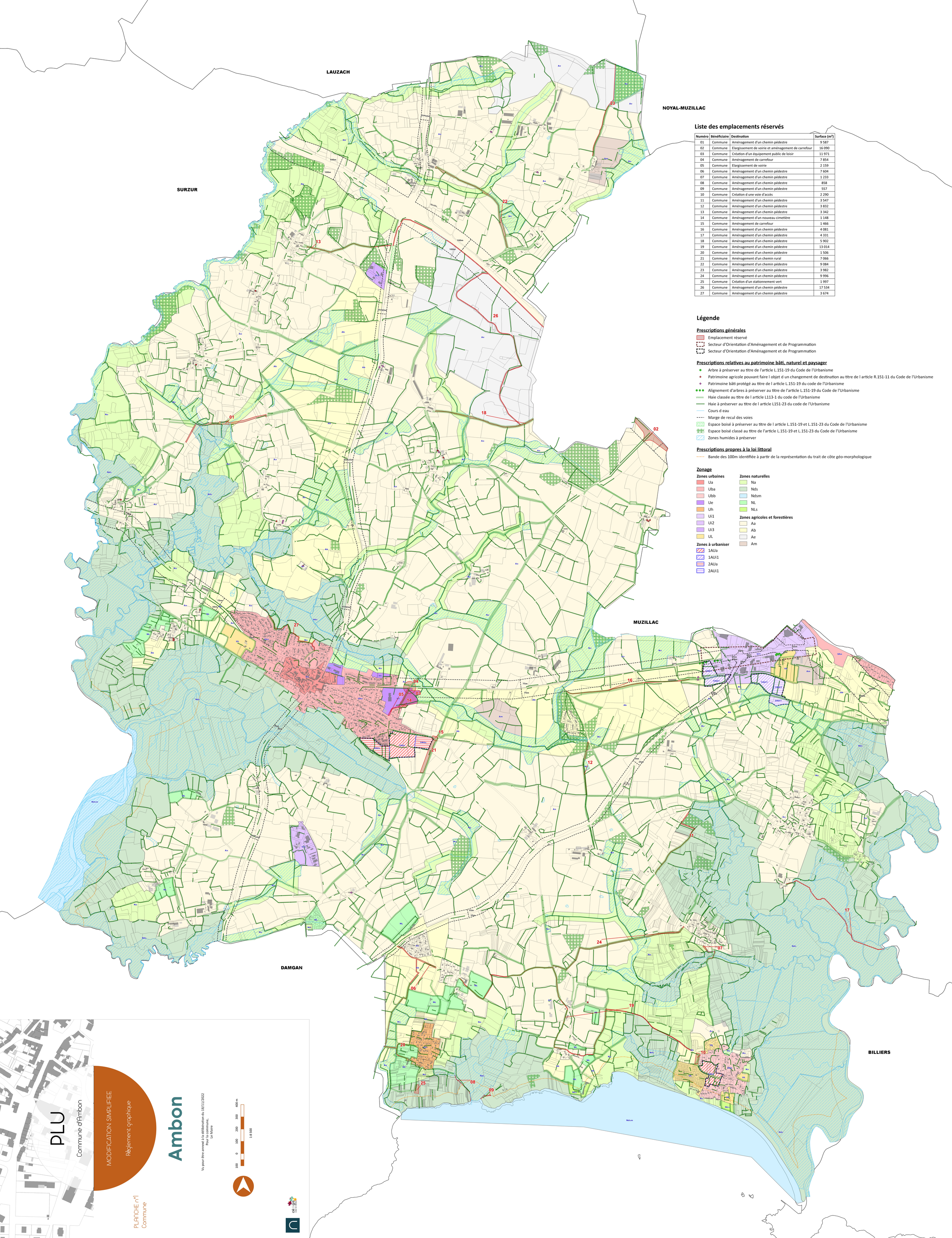

Liste des emplacements réservés

Numéro	Bénéficiaire	Destination	Surface (m²)
01	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	9 587
02	Commune	Elargissement de voirie et aménagement de carrefour	16 090
03	Commune	Création d'un équipement public de loisir	11 971
04	Commune	Aménagement de carrefour	7 854
05	Commune	Elargissement de voirie	2 159
06	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	7 604
07	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	1 233
08	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	858
09	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	557
10	Commune	Création d une voie d'accès	2 290
11	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	3 547
12	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	3 832
13	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	3 342
14	Commune	Aménagement d'un nouveau cimettière	1 148
15	Commune	Aménagement de carrefour	1 466
16	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	4 081
17	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	4 331
18	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	5 902
19	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	13 014
20	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	1 506
21	Commune	Aménagement d'un chemin rural	7 066
22	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	9 084
23	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	3 982
24	Commune	Aménagement d un chemin pédestre	9 996
25	Commune	Création d'un stationnement vert	1 997
26	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	17 534
27	Commune	Aménagement d'un chemin pédestre	3 674

Légende

Prescriptions générales

- Emplacement réservé
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions relatives au patrimoine bâti, naturel et paysager

- Arbre à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine agricole pouvant faire l objet d un changement de destination au titre de l article R.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti protégé au titre de l article L.151-19 du code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie classée au titre de l article L113-1 du code de l'Urbanisme
- Haie à préserver au titre de l article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Cours d eau
- Marge de recul des voies
- Espace boisé à préserver au titre de l article L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver

Prescriptions propres à la loi littoral

- Bande des 100m identifiée à partir de la représentation du trait de côte géo-morphologique

Zonage

Zones urbaines
- Ua
- Uba
- Ubb
- Ue
- Uh
- Ui1
- Ui2
- Ui3
- UL

Zones à urbaniser
- 1AUa
- 1AUi1
- 2AUa
- 2AUi1

Zones naturelles
- Na
- Nds
- Ndsm
- NL
- NLs

Zones agricoles et forestières
- Aa
- Ab
- Ae
- Am

PLU

Commune d'Ambon

MODIFICATION SIMPLIFIEE

Règlement graphique

PLANCHE n°1
Commune

Ambon

Vu pour être annexé à la délibération du 18/11/2022
Pour la commune,
Le Maire

100 0 100 200 300 400 m

1:8 500